

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Oise,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le cahier des charges de la concession d'outillage public de la zone portuaire de Nogent-sur-Oise et du port de Creil approuvé par arrêté préfectoral du 11 août 1972, et ses avenants en date des 27 octobre 1986, 30 octobre 1990 et 19 août 2019,
- Vu le contrat d'apport en jouissance du 29 février 1996, consenti par la CCI de l'Oise à la Société Les Entrepôts de l'Oise portant sur les bâtiments 1 et 2 situés sur la concession du Port de Nogent-sur-Oise jusqu'à l'échéance de la concession portuaire, soit initialement jusqu'au 10 août 2022,
- Vu l'avenant n°4 portant prorogation de la durée de la concession d'outillage public de Nogent-sur-Oise et du Port de Creil jusqu'au 10 août 2023.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Philippe BERNARD**, Président de la CCI locale de l'Oise, à l'effet de signer l'avenant de prorogation du contrat d'apport en jouissance susvisé, jusqu'au 10 août 2023, au profit de la Société Les Entrepôts de l'Oise.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 25 juillet 2022



Philippe HOURDAIN
Président